

Bourse Direct

Assemblée générale mixte du 10 mai 2023

Seizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution
d'options de souscription ou d'achat d'actions**

FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124 000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Normandie

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Bourse Direct

Assemblée générale mixte du 10 mai 2023
Seizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'Assemblée Générale de la société Bourse Direct,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de votre société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions fixées par l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximal de l'augmentation du capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 5 % du capital social.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions

Paris et Paris-La Défense, le 19 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Manuel Le Roux

Bernard Heller